

SEP RAPPELS



Syndicat des enseignants de Pearson/Février 2023

PROCHAINE ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

Assemblée no 6

Date: 1 mars 2023

Heure: 16 h 30

L'assemblée se déroulera via Zoom.

L'hyperlien Zoom et les documents liés à l'assemblée seront envoyés aux délégués deux (2) jours avant l'assemblée.

LISTES PROVISOIRES D'ANCIENNETÉ

Les membres du personnel enseignant seront appelés à se rendre à un endroit préétabli par leur direction afin de procéder à la vérification de la liste provisoire d'ancienneté. Celles et ceux qui ont des préoccupations quant aux renseignements indiqués sur la liste doivent communiquer par courriel avec Samantha Parr (sparr02@lbpsb.qc.ca) du service des ressources humaines avant le 13 mars 2023. Les enseignantes et enseignants qui sont dans l'impossibilité de signer la liste en raison d'une absence prolongée recevront une déclaration individuelle à leur adresse de résidence. Veuillez noter que l'ancienneté indiquée sur la liste est établie en date du 100^e jour de l'année scolaire 2022-2023.

50%-50% CHOIX POUR ENSEIGNANTS PERMANENTS OU EN VOIE DE PERMANENCE

Si vous enseignez dans deux (2) écoles ou si vous avez deux (2) catégories avec le même pourcentage de tâche, vous pouvez choisir l'école ou la catégorie sous laquelle votre nom paraîtra sur la liste d'ancienneté. Un formulaire à cet effet doit être rempli et retourné au service des ressources humaines. Le formulaire est disponible sur SSO sous la rubrique des ressources humaines, sous l'onglet « *Staffing* » et doit être soumis avant 9 h le 15 février 2023.

ÉCHÉANCIER D'AFFECTATION

L'échéancier complet d'affectation pour l'année scolaire 2023-2024 est affiché sur SSO sous l'onglet des ressources humaines. Voici quelques dates importantes à retenir: **les points en bleu s'adressent aux enseignants du secteur des jeunes seulement. Les points en vert s'adressent aux enseignants de la formation continue seulement.** Tous les autres points s'adressent à tous les enseignants de tous les secteurs.

- D'ici le 15 FÉV** Les enseignants qui ont une tâche égale dans une ou plusieurs catégories ou écoles choisissent leur catégorie. Formulaire disponible sur SSO
- 20 FÉV** Les formulaires de disponibilité sont envoyés par courriel aux enseignants de la formation professionnelle. Les enseignants doivent indiquer leur disponibilité pour 2023-2024 et retourner le formulaire avant le lundi 3 avril 2023
- D'ici le 10 MARS Soumission des demandes pour congés sabbatiques à traitement différé
- D'ici le 15 MARS Soumission des demandes pour congé sans traitement pour les enseignants permanents qui ont un minimum de 5 années de service. Formulaire disponible sur SSO
- D'ici le 1 AVRIL Soumission des demandes de participation au régime de retraite progressive
- D'ici le 14 AVRIL Liste officielle d'ancienneté disponible sur SSO
- D'ici le 28 AVRIL Personnel enseignant excédentaire est informé par écrit
- 28 AVRIL Personnel enseignant informé par écrit de la décision liée à leur demande de congé sans traitement
- 1 MAI Séance d'information (format virtuel) pour le personnel enseignant excédentaire
- 1 MAI** Les formulaires de disponibilité sont envoyés par courriel aux enseignants de l'éducation aux adultes. Les enseignants doivent indiquer leur disponibilité pour 2023-2024 et retourner le formulaire avant le jeudi 1 juin 2023
- 2-5 MAI** Liste des postes à temps plein vacants affichée sur SSO
- 2-5 MAI Demandes de mutation par le personnel enseignant excédentaire
- 12 MAI Placement des enseignants excédentaires

JOURS DE NEIGE

Lorsqu'une fermeture est annoncée due à des intempéries:

Si vous êtes enseignante ou enseignant à contrat, en voie de permanence ou permanent, vous êtes rémunéré pour cette journée si votre présence était prévue à l'horaire.

Si vous êtes enseignante ou enseignant à taux horaire au secteur de la formation continue et que vous étiez censé travailler le jour en question, les heures que vous auriez travaillées vous seront payées.

Si vous aviez planifié une absence (par exemple un rendez-vous médical), votre journée sera déduite de votre banque de journées de congé (congés de maladie ou congés spéciaux).

Si vous annulez votre absence selon le protocole établi par votre école ou centre et qu'une journée de fermeture est annoncée, le service de paie traitera cette journée comme une journée normale de travail. Si votre absence n'est pas retirée de SCOLAGO ou du système utilisé par votre centre avant l'annonce de la fermeture, votre journée sera déduite de votre banque de journées de congé (congés de maladie ou congés spéciaux).



SITE WEB DU SEP ET PAGE WEB DE NÉGOCIATIONS DE L'APEQ

Le site Web du SEP est officiellement rediffusé à ptusep.com.

Nous vous incitons à visiter fréquemment la section [Nouvelles](#) : les mises à jour régulières liées aux négociations provinciales s'y trouveront de même que d'autres sujets pertinents à la communauté enseignante du SEP.

Nous vous invitons également à visiter la page Web des [négociations de l'APEQ](#) pour d'autres mises à jour régulières.



PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Service offert jour et nuit. Pour joindre votre programme d'aide, composez le 1 888 687-9197.

Pour en connaître davantage sur les services offerts, consultez la page Web au:

<https://www.workhealthlife.com/>

SEP

Le bureau sera fermé pour la semaine de relâche (du 6 au 10 mars)

HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE:

LUNDI AU JEUDI

8 H 30 À 16 H 30

VENDREDI

8 H 30 À 16 H

Tél: 514 426-4949

Courriel: info@ptusep.com

Site Web: ptusep.com